

RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE  
REGLEMENT NUMÉRO 137.  
REGLEMENT DE CONSTRUCTION.



ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Arsène juge opportun d'adopter un règlement relatif à la construction et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Arsène;

CONSIDERANT les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19.1);

CONSIDERANT QU'un avis de présentation à cet effet a été donné au cours d'une séance précédente de ce conseil en date du 5 novembre 1990;

A CES CAUSES, le conseil de la municipalité de Saint-Arsène ordonne ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1.1 Titre du règlement:

Le présent règlement porte le titre de "Règlement de construction".

ARTICLE 1.2 Règlement détaillé:

Le règlement décrit à l'article précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était tout au long récité.

ARTICLE 1.3 Territoire touché:

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Saint-Arsène.

ARTICLE 1.4 Règlement antérieur:

Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro 100 adopté antérieurement.

ARTICLE 1.5 Entrée en vigueur:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 3 juin 1991

Publié le 4 juin 1991.

François Michaud  
M. François Michaud Secr-trésorier

André Roy  
M. André Roy, maire